

## Qu'est-ce que FLEGT ?

Cette note d'information fait partie d'une série destinée à informer l'Union européenne et les représentants officiels des Etats membres de l'Union européenne, à la fois au sein de l'UE et dans les Délégations et Ambassades hors UE, au sujet de FLEGT et de REDD+ et des liens entre ces deux programmes.

FLEGT est une initiative de l'Union européenne pour aider les pays en voie de développement à combattre l'exploitation illégale et les profits illégaux tirés des produits forestiers. REDD+ est un mécanisme international encadré par les négociations internationales sur le changement climatique afin d'encourager les pays en voie de développement qui protègent et restaurent leurs stocks de carbone forestier (voir Note d'information n°2). FLEGT peut contribuer à la réussite de la mise en œuvre de REDD+ en encourageant l'amélioration de la gouvernance forestière et de l'application des lois, en s'attaquant à certains facteurs de la dégradation des forêts, en instaurant des conditions favorables aux investissements et en établissant un processus national transparent et ouvert à tous pour l'élaboration d'une politique d'utilisation des sols. (La Note d'Information n°3 étudie les liens entre FLEGT et REDD+).

### 1. QU'EST-CE QUE FLEGT ?

FLEGT (acronyme anglais pour Applications des réglementations forestières, Gouvernance et Echanges commerciaux) est une initiative de l'UE, lancée en 2003, visant à améliorer la gouvernance et à diminuer l'exploitation illégale en renforçant la gestion forestière durable et légale, en améliorant la gouvernance et en promouvant le commerce du bois produit légalement.

#### 1.1. LE PLAN D'ACTION FLEGT DE L'UE

En réponse aux préoccupations internationales concernant les impacts de l'exploitation et du commerce illégaux, la Commission Européenne a adopté en 2003 le Plan d'action FLEGT (Applications des réglementations forestières, Gouvernance et Echanges commerciaux) de l'UE.

Le Plan d'Action comporte un ensemble de mesures destinées à influencer conjointement l'offre et la demande en bois légal produit de manière durable.

Les mesures suivantes visent à augmenter la demande des consommateurs pour le bois dont la légalité est attestée, et qui est produit de façon durable :

- Encourager les entreprises du secteur privé, au sein de l'UE, à adopter des politiques d'achat garantissant qu'elles ne s'approvisionnent qu'en bois légal.
- Inciter les Etats membres de l'UE à adopter des politiques des marchés publics dont les contrats d'approvisionnement exigent la vérification de la légalité du bois.
- Exclure le bois illégal du marché européen grâce à la nouvelle Réglementation européenne interdisant le bois d'origine illégale ("Diligence raisonnable").
- Encourager des mesures pour éviter les investissements dans les activités qui favorisent l'exploitation illégale.

Les mesures suivantes visent à aider les pays en voie de développement à renforcer leurs capacités afin de fournir du bois produit de façon légale et durable :

- Soutien technique et financier de l'UE pour améliorer la gouvernance et renforcer les capacités des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux
- Soutien aux gouvernements des pays producteurs dans leur combat contre l'exploitation illégale, en empêchant l'arrivée de bois illégal sur le marché EU grâce à des accords commerciaux bilatéraux appelés Accords de Partenariat Volontaires (APV).

### 2. ACCORDS DE PARTENARIAT VOLONTAIRES

Les Accords de Partenariat Volontaires (APV) sont des accords commerciaux bilatéraux conclus entre l'UE et un pays partenaire (produisant ou transformant du bois). C'est un exemple de mécanisme de marché efficace, conçu pour favoriser une meilleure gouvernance forestière. Les APV intègrent les engagements et les actions des deux parties pour mettre fin au commerce de bois illégal, principalement grâce à la mise en œuvre, par le pays partenaire, d'un système d'autorisations pour le bois exporté hors de l'UE. Une fois le système en place, seul le bois reconnu légal provenant de ce pays peut être autorisé à entrer dans l'UE. Chaque Etat membre est responsable de la mise en place d'un mécanisme d'exclusion pour le bois non autorisé provenant d'un pays partenaire ayant conclu un APV. Chaque système d'autorisation s'appuiera sur un Système de Vérification de la Légalité (SVL) qui suit et vérifie la conformité légale tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis les forêts jusqu'aux ports et aux marchés (voir Encadré 1 pour plus de détails).



Les négociations APV sont initiées à la demande du pays partenaire et comportent un certain nombre d'étapes avant la finalisation de l'accord (voir Figure 1).

Le processus de négociation ainsi que le développement et la mise en œuvre du système de certification entraînent de nombreux impacts positifs :

- La promotion active et l'institutionnalisation d'une meilleure gouvernance du secteur forestier;
- Une meilleure mise en application des lois forestières, environnementales, sociales et commerciales existantes ;
- Des mesures pour soutenir la lutte contre la corruption ;
- La reconnaissance appropriée des droits des communautés tribulaires de la forêt et des peuples autochtones ;
- Le développement et l'utilisation de systèmes de contrôle efficaces;
- Une plus grande transparence et une plus grande responsabilité, avec un mécanisme de consultation nationale sur la gouvernance forestière.

Bien que la conclusion d'un tel accord soit facultative, un APV est juridiquement contraignant pour les deux parties qui l'ont signé. Des APV ont déjà été conclus avec le Ghana, le Congo (Brazzaville), le Cameroun et la République centrafricaine. Des négociations sont en cours avec le Libéria, le Gabon, la République Démocratique du Congo, l'Indonésie, la Malaisie, et le Viêt Nam. D'autres pays sont intéressés : la Sierra Leone, Madagascar, l'Equateur, le Pérou, la Bolivie, le Guyana, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Cambodge, le Laos et la Thaïlande.

### 3. POLITIQUES D'ACHAT PUBLIQUES ET PRIVÉES

Plusieurs Etats membres et de nombreuses entreprises privées au sein de l'UE ont mis en place des politiques exigeant que tous les produits dérivés du bois et le bois qu'ils achètent soient d'origine légale et vérifiable. Cela permet de réduire les débouchés pour le bois illégal, tout en ouvrant des marchés aux producteurs, aux transformateurs et aux négociants qui cherchent activement du bois légal et durable. Aujourd'hui, ce sont principalement des systèmes de certification privés qui attestent de la conformité avec ces politiques. Lorsque le bois FLEGT sera disponible, les consommateurs auront également les assurances qu'ils recherchent.

## 4. RÈGLEMENT EUROPÉEN INTERDISANT LE BOIS D'ORIGINE ILLÉGALE

En octobre 2010, l'UE a adopté un règlement interdisant la vente, sur le marché européen, de bois dont l'abattage n'a pas respecté la législation du pays dont il est issu. Le règlement européen interdisant le bois d'origine illégale (EU 995/2010) exige que les entreprises mettent en œuvre un système de « diligence raisonnable » pour minimiser les risques de vendre du bois récolté illégalement. La Commission européenne et les Etatsmembres travaillent actuellement sur les mécanismes de mise en œuvre, et la législation entrera pleinement en application en mars 2013, ce qui laisse le temps aux opérateurs d'adapter leurs processus commerciaux.

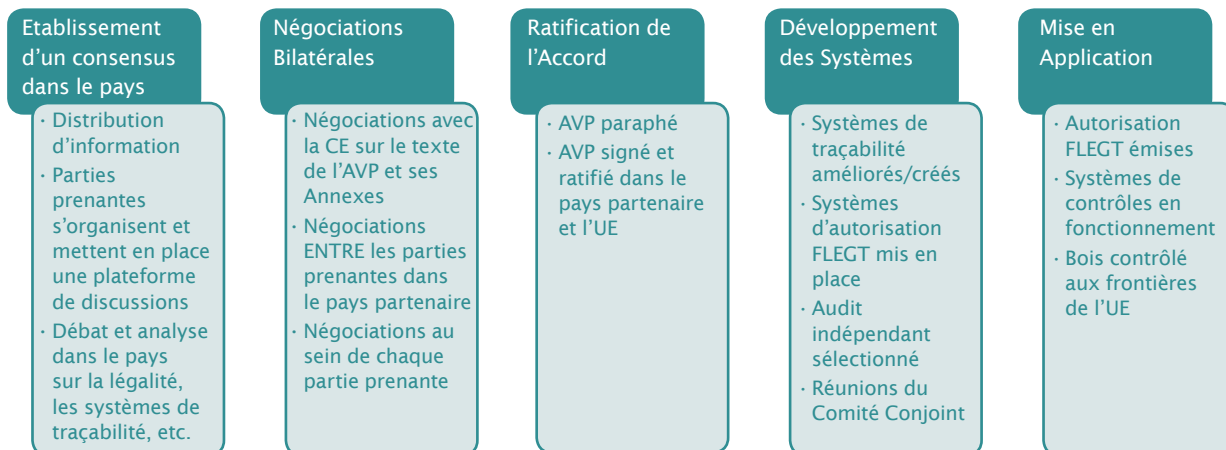
#### Encadré 1: Systèmes de Vérification de la Légalité

L'émission d'autorisations FLEGT s'appuie sur un Système de Vérification de la Légalité (SVL). Le but du Système de Vérification de la Légalité est de vérifier que le bois est produit légalement et que le bois illégal est exclu de la chaîne d'approvisionnement. Cinq éléments principaux composent un SVL-FLEGT :

1. Définition de la légalité : Il faut définir les lois qui relèveront du champ d'application du système d'autorisation. En général, ce sont les lois relatives aux aspects techniques, économiques, environnementaux et sociaux de la gestion forestière. Les Pays Partenaires doivent adopter un processus transparent et ouvert à tous, permettant la pleine participation des parties prenantes, pour mettre au point cette définition.
2. Contrôle de la chaîne d'approvisionnement : Il faut garantir la traçabilité du bois légal, depuis le point de récolte jusqu'au lieu d'exportation, et lors des étapes intermédiaires de transport, de stockage et de transformation. Ceci est nécessaire pour empêcher le mélange entre le bois illégal et le bois légal.
3. Vérification : Il faut mettre en place un système permettant de vérifier le respect des lois pertinentes dans la forêt, et la mise en œuvre des contrôles appropriés pour la chaîne d'approvisionnement. Cette vérification peut être effectuée par le gouvernement, des ONG, le secteur privé ou plusieurs de ces acteurs.

Figure 1:

Processus de négociation, d'accord et de mise en œuvre des Accords de Partenariat Volontaires.



4. **Autorisations** : Chaque Pays Partenaire devra se doter d'un système d'émission d'autorisations FLEGT pour le bois exporté vers l'UE.
5. **Audit indépendant** : chaque pays partenaire sera responsable du développement et de la mise en œuvre du SVL. Le SVL fera l'objet d'audits indépendants et réguliers destinés à garantir son bon fonctionnement et l'atteinte des objectifs de production de bois certifié dont la production légale est vérifiée.

constitué de représentants de l'UE et du pays partenaire, qui doivent assurer la surveillance et le contrôle, prendre des mesures pour résoudre les problèmes, réfléchir aux conclusions des audits indépendants et des autres rapports, assurer la mise en œuvre efficace de l'APV.

Le Règlement interdisant le bois d'origine illégale: La Commission européenne, Direction Générale Environnement, est chargée de développer les exigences détaillées pour la mise en œuvre du règlement, chaque Etat membre étant ensuite responsable du développement des moyens nécessaires à la mise en œuvre du règlement au niveau national.

## 5. QU'EST-CE QUI FAIT PARTIE DE FLEGT ?

Les APV: Au sein de l'UE, la Commission européenne est chargée du développement et du suivi des APV, avec la participation et le soutien actifs des Etats membres. Chaque Etat membre nomme les autorités responsables de la mise en œuvre des contrôles aux frontières exigés par la réglementation FLEGT en 2005. Un comité FLEGT, composé de représentants officiels des Etats membres travaillant ensemble et présidé par la Commission européenne, surveillera le fonctionnement du système d'autorisation FLEGT pour l'UE.

Dans les pays partenaires ayant conclu un APV, les programmes sont menés par le Gouvernement, généralement par le Ministère responsable du secteur forestier. Dans la plupart des pays ayant conclu un APV, les négociations ont abouti à des plateformes de parties prenantes et à des institutions fortes, qui continueront à appuyer la mise en œuvre et à garantir la surveillance nationale. Il s'agit d'acteurs du secteur privé, d'ONG environnementales et sociales, des peuples autochtones et des communautés locales. Une fois le système en place, un auditeur indépendant en assurera également la surveillance.

Chaque APV individuel établit un comité conjoint

### Contacts et Ressources

Le plan d'action FLEGT est coordonné par la Commission européenne, en collaboration avec les gouvernements individuels des Etats membres. Au sein de la Commission, la DG Environnement et la DG EuropAid se partagent la responsabilité de la coordination du programme, tandis que l'Institut européen de la forêt (EFI) assure le soutien technique avec une équipe pluridisciplinaire dédiée à FLEGT.

Des informations complémentaires sont disponibles auprès de:

- La Commission européenne: une série de notes d'information de l'UE est disponible sur le programme FLEGT: [http://ec.europa.eu/europeaid/what/development-policies/intervention-areas/environment/forestry\\_intro\\_en.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/what/development-policies/intervention-areas/environment/forestry_intro_en.htm)
- Chatham House administre un site consacré à l'exploitation illégale, ce site comprend des informations détaillées sur tous les aspects de l'exploitation illégale, y compris sur le FLEGT: [www.illegal-logging.org](http://www.illegal-logging.org)
- L'Institut européen de la forêt dispose d'un site internet dédié au Plan d'action FLEGT de l'UE: [www.euflegt.efi.int](http://www.euflegt.efi.int)

---

Cette note d'information a été préparée par Proforest avec les contributions de représentants officiels de la Commission européenne et des Etats membres, du gouvernement de Norvège et des représentants de FCPF et de l'ONU-REDD.

---

Merci d'envoyer vos commentaires éventuels à [info@proforest.net](mailto:info@proforest.net).

**proforest**

---